



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du lundi 18 décembre 2020 à 20 heures 30 minutes  
SALLE DES FÊTES

Convocation par mail le mardi 15 décembre 2020

**Présents :**

Mme BLOT Claudie, M. BOUSQUET Thierry, M. CAPMAS Serge, Mme GAJAC Paule Mme GOSSET Angélique, M. GUEDES PIRES Bruno, M TEYSSEDOU Adrien, M. VIERGE Guy.

**Procuration(s) :** M FIAULT Nicolas donne pouvoir à M TEYSSEDOU Adrien

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** M FIAULT Nicolas, M. BISSIERES Sylvain Frédéric, Mme SOULIER Laura Marie Leslie

**Secrétaire de séance :** M. BOUSQUET Thierry

**Président de séance :** M. TEYSSEDOU Adrien

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations :**

- **50-2020** : amende de police 2020. Sécurisation de l'école
- **51-2020** : ouverture au crédit du budget 2021
- **52-2020** : participation au déploiement d'intervenants sociaux en gendarmerie et police
- **53-2020** : dépassement de crédit de 0.07€

**Informations :**

- DECI / SAUR
- Employé de la poste
- Arrêté de circulation à Lacanerie

**Echanges :**

- Contrat entretien toitures
- Commissions
- Travaux chemins
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Secrétaire de Séance : T. Bousquet

**[Approbation CR réunion précédente :](#)**

Compte rendu conseil du 07/12/2020 : approuvé par 8 conseillers, non approuvé par Mme C Blot

## 1 – Délibérations :

- **50-2020** : amende de police 2020. Sécurisation de l'école. Pour bénéficier des « amendes de police » en 2020, le dossier concernant la sécurisation de l'école doit être déposé avant le 31/12.

**VOTE : Adoptée (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 0)**

- **51-2020** : ouverture au crédit du budget 2021 : le budget 2021 n'étant voté qu'au mois de mars , il est nécessaire d'ouvrir un crédit pour pouvoir fonctionner en début d'année . Le montant (156212€) correspond au ¼ des crédits ouverts en 2020.

**VOTE : Adoptée (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)**

- **52-2020** : participation au déploiement de 3 intervenants sociaux en gendarmerie et police

Les principales missions de l'intervenant(e) social(e) sont de : - Evaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité des forces de l'ordre ; - Réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ; - Faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

Le coût par an pour la commune est fixé et croissant pour une durée de 4 ans :

Année 1 : 15,24 €

Année 2 : 35.60 €

Année 3 : 50.84 €

Année 4 : 58.96€

**VOTE : Adopté (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)**

- **53-2020** : dépassement de crédit de 0.07€

**VOTE : Adoptée (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)**

## 2 – Informations :

### - **Commissions :**

Planifier des réunions des commissions pour finaliser les propositions présentées lors du conseil et éviter de prendre du retard.

### - **Chemins :**

Travaux chemins à relancer (devis)

### - **Circulation :**

Un arrêté de circulation a été pris pour travaux empiétant sur la chaussée à Lacanerie (période du 18 au 23 décembre)

### - **Agence postale :**

Lors du conseil précédent, il avait été envisagé de fermer l'agence le samedi matin. Le choix du samedi pénalisait les gens travaillant en semaine. Nous nous orientons désormais vers une fermeture le Lundi matin. Les heures non effectuées le lundi seront allouées à d'autres tâches (rangement archives mairie, espaces verts .. ?)

### - **Travaux toitures :**

T Bousquet annonce que le document d'appel offres pour l'entretien des toitures est finalisé et demande si la procédure de consultation peut être lancée. Le Conseil est favorable à l'unanimité

- **SAUR / Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI):**

Par une circulaire du 24 septembre 2020, la préfecture fait état du non-respect fréquent de l'application du Règlement Départemental de Défense Contre l'Incendie entré en application **le 20 juin 2017**. Depuis le 01 octobre 2020, Il est donc obligatoire de joindre au dossier d'urbanisme un document attestant (ou non) de la conformité de la DECI en place ou des moyens prévus d'installer avant l'occupation du bâtiment concerné.

Pour information nous possédons 2 poteaux incendie (Baillard et Vezou) et 5 points d'eau naturels

Jeudi 17 décembre, nous avons rencontrés le SDIS qui nous a détaillé le règlement DECI et confirmé que notre Défense n'était pas conforme (les relevés de débit 2017,2018,2019 des poteaux incendie varient de 10 à 17 m<sup>3</sup> au lieu de 30 règlementaires). Les points naturels ou artificiels doivent être aménagés avec une aire de pompage et chemin accès pour poids lourds.

Vendredi 18 décembre, rencontre avec SAUR qui nous informe que la convention pour contrôle et maintenance des points incendie a pris fin en 2019 et n'a pas été renouvelée. A la question pouvez-vous augmenter le débit ? la réponse a été négative car le réseau ne le permet pas et dans le contrat qui lie SAUR au syndicat EAU 47, SAUR doit garantir uniquement une pression eau potable de 2 à 7 bars en amont des compteurs. La DECI est de la responsabilité de la commune.

Sachant que le point d'eau incendie doit être opérationnel et conforme **avant l'occupation du bâtiment** concerné, notre DECI défaillante compromet donc toutes les autorisations d'urbanisme y compris au « hameau des grandes châtaigneraies »

Un plan coûteux important de défense extérieure contre l'incendie est à prévoir.

**(En pièce jointe le document DECI accompagnant les demandes d'urbanisme)**

Documents de référence :

Décret 2015-235 du 27 février 2015

Arrêté préfectoral du 20 juin 2017

Circulaire de la préfecture du 24 septembre 2020 (consultable en mairie ou sur le site de la préfecture :

<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire-deci-24-sept-2020.pdf>)

M. le Maire lève la séance à 22 heures 50

## Avis du maire sur la défense extérieure contre l'incendie

A transmettre :

- à votre service instructeur en application du droit des sols dans les meilleurs délais
- en préfecture (contrôle de légalité) avec la décision d'urbanisme et le dossier

Commune de .....

Dossier n° .....

Nom et prénom du demandeur : .....

Personne morale : .....

Adresse des travaux : .....

Objet des travaux : .....

- Nature du risque défini par le règlement départemental DECI en vigueur :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> risque courant faible    | <input type="checkbox"/> risque courant important |
| <input type="checkbox"/> risque courant ordinaire | <input type="checkbox"/> risque particulier       |

- Le terrain d'assiette de la construction est-il accessible par les engins de lutte contre l'incendie ? (Rappel : La construction doit être au maximum à 400 m. du PEI et accessible par un cheminement de 1,80m minimum, permettant le passage d'un dévidoir mobile pour l'établissement des tuyaux. Ces cheminements sont ainsi constitués de rues, routes, sentiers, ruelles, cheminement doux.)      oui       non

### Identification d'un moyen de défense incendie

(cf. fiches relatives au dimensionnement DECI selon le projet) :

**Sa nature :**

- réseau de distribution : poteaux ou bouches d'incendie normalisées et canalisations les alimentant
- point d'eau naturel : cours d'eau, plan d'eau, puits, canaux, ...
- point d'eau artificiel : bassin, réserve incendie, citerne enterrée, ...

**Ses caractéristiques :**

- Distance du projet (cf. rappel supra) : .....
- Débit (m<sup>3</sup>/h)/Volume (m<sup>3</sup>) : .....

Au vu du règlement départemental DECI, ce dispositif est-il conforme aux besoins du projet au regard de la nature du risque identifié en ce qui concerne notamment les normes de :

- distance ?    oui     non                       - débit/volume ?    oui     non

Conclusion sur la présence d'un moyen de défense incendie conforme

oui       non

**En l'absence de dispositif de défense contre l'incendie conforme au règlement départemental de DECI, quels moyens de lutte contre l'incendie préconisez-vous, au niveau de :**

- La collectivité
  - Dispositif mis en place (justification/description/diagnostic/programmation) :  
.....  
.....  
.....
  - Délai et modalités de réalisation **joindre délibération de prise en compte** :  
.....
  
- Du pétitionnaire (**à titre strictement exceptionnel**)
  - Dispositif mis en place (description) : .....
  - Délai et modalités de réalisation **joindre attestation de prise en charge signée** :  
.....  
.....

Ce dispositif de DECI privé, **qui doit rester exceptionnel**, permet-il de répondre aux besoins du projet au regard de la nature du risque identifié en ce qui concerne notamment les normes de :

- distance ?    oui       non       - débit/volume ?    oui       non  

Conclusion sur la présence d'un moyen efficient de défense incendie  
oui       non  

Avis	Motivation de l'avis
En conséquence : o j'émetts un avis FAVORABLE o j'émetts un avis DEFAVORABLE	..... ..... ..... .....

Date :

Signature du maire ou de son adjoint délégué

**IMPORTANT** : Conformément à la circulaire préfectorale du 24 septembre 2020, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, l'envoi du présent avis est impératif dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.